

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026



Publié le 20 MARS 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_001

Président : Mme Martine BARTHEL

Secrétaire : M. Raphaël FERON

OBJET

ELECTION DU MAIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme PELLEGRINI, M. TAKI, Mme BLACHER, M. KRIEF, M. BALANCHE, Mme GUGLIELMI, M. FERON, Mme COTON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme CARDOSO, M. GAYET, Mme GIRAUD, M. BEROUD, Mme CHANDIA, M. JUNET, M. DEYGAS, Mme JOVOVIC, M. GUERIN, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS, M. ARSALE, Mme BARTHEL, M. MATTEUCCI, Mme AZEMA, M. DURET, Mme ZRARI, M. TYROL CHARY, Mme LE CARPENTIER, M. JEANNE
Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND), M. BUATHIER (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...20 MARS 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260320-D2026_001-DE

Rapport de : Martine BARTHEL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12 [...] la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion".

1- Présidence de séance et installation des conseillers municipaux

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT. Il ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

2- Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3 - Appel des présents et quorum

Le président procède à l'appel des présents, enregistre les procurations et constate que la condition de quorum est remplie

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

4 – Bureau de vote

Le conseil municipal désigne un bureau composé du président, du secrétaire et d'au moins deux assesseurs.

5 – Mode de scrutin

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal peut être candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, le maire est élu s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président proclame les résultats.

6 – Procès-verbal

Le procès-verbal d'élection est établi en deux exemplaires et signé par tous les membres du bureau. Le premier exemplaire est conservé à la mairie. Le second exemplaire est aussitôt transmis au représentant de l'Etat.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures, conformément à l'article L.2122-12 du CGCT.

Le maire élu, sa prise de fonction étant immédiate, préside le reste de la séance.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre,

- D'ELIRE MAIRE Monsieur Bastien JOINT

Conformément au procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été immédiatement adressé à la Représentante de l'État dans le département.

Les résultats de l'élection ont été rendus publics par voie d'affiche.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 12 0 MARS 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

